

	
Délégation n° 18	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence 4.4 Autres catégories de personnel
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
<p>Absent (s) excusé (s) : 0</p>	
<p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p>	
<p>Votants : 31</p>	
<p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>	
<p>Objet : Délégation de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étapes-sur-Mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Délégation de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étapes-sur-Mer</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de

recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L.332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

